

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION du STATIONNEMENT et de LA CIRCULATION**  
**sur les VOIES COMMUNALES VC8S1 ET VC8S2 - LE GRAND VILLAGE,**  
**du 21/07/2025 au 04/08/2025**

*Le Maire de TRANZAULT (Indre),*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRETE**

**Article 1 :** du 21 juillet 2025 à 08h au 4 août 2025 à 23h à l'occasion du remplacement d'un poteau téléphonique, réalisé et organisé par Société CIRCET ERI5280 et/ou ses sous-traitants, la circulation sera règlementée sur la VC8s1 et VC8s2 - Le Grand Village, commune de TRANZAULT.

**Article 2 :** Au droit de la section règlementée, la circulation sera gérée par alternat manuel. Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur l'axe concerné par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cet axe. L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels.

**Article 3 :** Au droit de la section règlementée, le stationnement sera interdit dans les 2 sens de circulation.

**Article 4 :** Au droit de la section règlementée, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 5 :** La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Société CIRCET ERI5280 et/ou ses sous-traitants.

**Article 6 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune et affiché à chaque extrémité des sections règlementées.

**Article 8 :** Le Maire de TRANZAULT et la Société CIRCET ERI5280 sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- Commandant du Groupement de Gendarmerie de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE,
- CD36\_UT de La Châtre – 2 rue Joseph Ageorges – BP512 – 36400 LA CHATRE,
- Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
- Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

A Tranzault, le 10 mai 2025

Le Maire,

  


Philippe VIAUD (36230)